



ASSOCIATION S5

CONDITIONS GENERALES

(VERSION FEVRIER 2022)

1. Qui est S5 ?

L'association S5 est un organisme de formation professionnelle et de promotion culturelle, dont le siège social est situé au chemin de Vincy 2bis, 1202 Genève.

L'association S5 met en place ses actions à Genève, et sur l'ensemble du territoire national. Elle peut le faire seule ou en partenariat, ou encore en sous-traitance.

Dans la suite des conditions générales (CG), il est convenu d'identifier les définitions suivantes :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès de l'association S5 ,
- Participant : la personne physique qui participe à une activité ,

2. Contenu des CG

Les présentes CG sont construites en deux parties. La première partie aura trait aux formations proposées et conduites par S5. La seconde partie sera consacrée aux voyages organisés par l'association S5.

Formations dispensées par S5

3. Champ d'application et objet

Les présentes CG déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association S5 pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client du contrat de formation, de même que les présentes CG.

Le dispositif contractuel complet, à savoir le contrat de formation et les CG, constitue l'accord complet des Parties et est prioritaire à tout autre document. En cas de conflit avec un document tiers, le contrat et les CG prévalent.

4. Devis et attestation

Pour chaque formation, l'Association s'engage à fournir un devis au client (pour les personnes morales). Ce dernier est tenu de le retourner à l'association daté, signé et tamponné.

A la demande du client, S5 peut rédiger une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des listes de présence peuvent lui être fournies, à condition que les clients aient suivi au moins 80% de la formation. Les cours suivis doivent l'avoir été durant l'année en cours pour être éligible à la rédaction de l'attestation.

5. Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués sur le contrat de formation et s'entendent en francs suisses (CHF).

Les dépenses engagées en cours d'année pour assurer le suivi des formations sont calculées selon le nombre de Client inscrits. A cette fin, une fois les contrats de formation signés, les frais d'écolage sont entièrement dus.

En cas de désistement ultérieur du client, ce dernier sera entièrement redevable des frais de formation selon le contrat signé.

Le client atteste avoir lu ces conditions et les avoir acceptées.

Le prix est à payer avant le début du cours. Sans ce paiement, le participant ne peut assister au cours.

6. Financement de la formation

En cas de financement de la formation par une entité tierce, le Client devra prouver l'acceptation de cette entité pour le financement de la formation.

En cas de retrait postérieur du financement pour une raison quelconque, le Client restera personnellement responsable du prix de la formation.

7. Organisation des cours

S5 s'engage à mettre en place un planning des cours. S5 se réserve le droit de reporter des cours ou de regrouper des classes, de déplacer le lieu du déroulement des cours ou de réduire la durée d'un cours, sans préjudice aux frais d'écolage.

En cas d'absence de l'enseignant attitré, S5 procédera à son remplacement.

S5 se réserve le droit de transformer l'enseignement présentiel en enseignement à distance dans les mêmes conditions, si les conditions pour des cours présentiels ne peuvent être maintenues.

Afin d'assurer le bon déroulement des cours, nous fixons pour chacun d'eux un nombre minimum et un nombre maximal de participants.

S5 se réserve le droit d'ajourner ou de supprimer un cours en raison d'un nombre insuffisant de participants et le participant sera averti par courriel. En cas de suppression, le participant se verra proposer une nouvelle session de cours ou sera remboursé.

8. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation par le client et/ou le participant est possible, à condition de le faire au moins 7 jours avant le jour du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse formation@s-5.ch.

En cas d'annulation entre 4 et 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 30% du coût initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 60% du coût total initial sera facturée au client.

Une demande de report de la formation peut être effectuée par le client et/ou le participant, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de début de la formation.

Les absences du participant ne peuvent être récupérées. Aucun remboursement des frais en raison de cours manqués n'est pas possible.

9. Responsabilités

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'Association S5, l'association S5 décline toute responsabilité pour les éventuels dommages subis par les clients et les participants. S5 ne saurait être tenue responsable.

Dans les locaux de l'association et des salles de cours mises à disposition, chaque personne s'engage à respecter les règles d'hygiène en vigueur de l'Office fédérale de la santé publique (OFSP) et les règlements desdites salles.

Voyages organisés par S5

10. Tarifs et frais de dossiers

Les prix des voyages sont indiqués sur le contrat de voyage et sont indiqués en CHF et en EUROS (change du jour de la publication du programme). Ils s'entendent TVA et taxe de voyage comprises.

Selon les voyages programmés, S5 pourra demander un paiement échelonné prévoyant un acompte et des modalités de paiement avant le voyage.

Des baisses de tarif sont possibles si le membre est au bénéfice d'une offre promotionnelle ou d'un accord tarifaire partenarial.

Les baisses de tarifs ne sont pas cumulables entre elles.

Chaque réservation de voyage donne également lieu à la perception de frais de dossier. Il s'agit d'une somme forfaitaire, liée aux coûts et frais nécessaires au traitement des commandes et des réservations, fixée comme suit :

- Voyage de moins de 2 nuits : CHF 20.00 ou EUROS 20.00 de frais de dossier ,
- Voyage de plus de 2 nuits : CHF 35.00 ou EUROS 35.00 de frais de dossier.

S5 se réserve d'augmenter le tarif entre la signature du contrat et le départ du voyage. Cette augmentation ne pourra avoir lieu que si les prestataires du voyage augmentent leurs tarifs (transport, hébergement).

11. Réservation et règlement de voyage

Toutes les réservations sont à effectuer au moins 30 jours avant le départ annoncé par S5. La réservation se fait sous réserve de disponibilité pour le voyage en question.

Les personnes ayant réservé le voyage en payant un acompte de CHF 150.- ou Euros 150.- ont 30 jours de réflexion pour valider leur réservation. Dès 30 jours, l'inscription est définitive et toute annulation engendre des frais de dossier et l'acompte ne sera pas remboursé.

En cas de non-paiement des frais, sa réservation sera annulée.

En cas d'inscription tardive, soit moins de 30 jours avant le départ, la réservation est possible moyennant le versement de la totalité des frais du voyage.

L'inscription au voyage est irrévocable et suit les règles d'annulation des articles 13 et 14 ci-dessous.

12. Animaux

En principe, les animaux domestiques ne sont pas autorisés pour les voyages. Sur demande, S5 peut accorder une dérogation.

En cas de dérogation obtenue, l'animal sera exclusivement placé sous la surveillance de son propriétaire, qui devra apporter tous les soins à son animal domestique.

13. Modification d'un séjour

En cas de modification du séjour défavorable au membre, S5 offre les choix alternatifs suivants aux membres :

- Acceptation des nouvelles conditions
- Résiliation du contrat de voyage sans pénalités.

14. Annulation

Selon les circonstances et en sus de l'article 13, divers cas peuvent mener à une annulation du voyage. Les procédures selon les cas vous sont expliquées ci-après :

a) Annulation du fait du nombre de participants

Pour chaque voyage, un nombre de participants minimum est requis. Si ce nombre n'est pas atteint S5 pourra annuler le voyage. Deux choix seront laissés au membre :

- Annuler le voyage sans frais ,
- Maintenir la réservation de voyage sur la base d'une formule de voyage proposée par S5 en remplacement (prix, dates, lieux différents).

b) Annulation pour cas de force majeure

En cas d'annulation du voyage pour un cas de force majeure (ex. grève, COVID-19), S5 ne pourra être tenue pour responsable et tous les frais déjà dépensés ne pourront pas être remboursés.

c) Annulation par le client

Jusqu'à 60 jours avant le départ : frais de dossier (voir article 10 ci-dessus) non remboursable

- 60-31 jours avant le début du voyage : 30% du prix total du voyage
- 30-16 jours avant le début du voyage : 50% du prix total du voyage
- 15-8 jours avant le début du voyage : 75% du prix total du voyage
- 7-0 jours avant le début du voyage : 100% du prix total du voyage

15. Responsabilités du client/membre

Le membre est exclusivement responsable concernant les faits suivants :

- Détention de documents d'identité à jour ;
- Respect des consignes et des horaires donnés.

Tout fait se produisant sans le concours de S5 sera de la seule responsabilité du membre.

Le membre est également responsable de son attitude. En cas d'attitude négative, S5 pourra lui refuser d'accéder à de futurs voyages.

16. Responsabilité de l'association

S5 est uniquement responsable concernant les modalités du voyage passées par contrat, c'est-à-dire de la bonne organisation du voyage, du transport, de l'hébergement et des lieux à visiter (s'ils sont organisés par S5).

S5 décline toute responsabilité en cas de force majeure.

17. Interruption de séjour

En cas d'interruption de séjour du fait du client, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais du voyage.

18. Assurance

Le membre est seul responsable d'avoir ses assurances accident, rapatriement et annulation à jour. Aucune assurance n'est incluse dans l'offre de séjour

19. Réclamations clients

Toutes les réclamations qui naissent avant ou durant le voyage doivent être réalisées sans délais, par écrit à S5. Les réclamations qu'il est impossible de traiter sur place ou qui n'ont pas été résolues de manière satisfaisante doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de S5, chemin de Vincy 2B, 1202 Genève.

20. Transport

Lors de la réservation du voyage, S5 peut proposer aux membres des moyens de transport, que ce soit pour se rendre dans le pays étranger, voire concernant les moyens de transport sur place.

En cas de réservation de transport, le membre est responsable du bon suivi des indications de S5 pour la bonne prise en charge du transport (horaire, lieu). Si le client désire malgré tout utiliser un autre moyen de transport non prévu par S5, il en assumera l'entièreté des frais.

Si S5 ne propose pas de moyen de transport pour le voyage, le membre devra réserver son transport lui-même.

21. Aptitude au voyage

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, S5 se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui lui paraîtrait non adaptée et/ou d'exclure toute personne contrevenant au bon déroulement dudit programme ou faisant preuve d'incivilité.

Activités annexes

22. Organisation des activités

S5 peut organiser tout type d'activités culturelles. A cette fin, S5 fera signer au participant une réservation pour l'activité valant pleinement contrat.

23. Prix

Le prix indiqué sur la réservation et payé par le participant n'est pas remboursable si les organisateurs de l'activité ne prévoient pas de remboursement.

24. Modalités supplémentaires

Pour le surplus, toutes les autres dispositions des présentes CG s'appliquent aux activités annexe.

25. Protection des données

La collecte des données personnelles du membre se fait exclusivement à des fins de réservation de l'activité. S5 peut traiter les données dans la newsletter de S5 et les supprimera à la première demande du membre.

26. Droit à l'image

Les participants indiquent renoncer entièrement à leur droit à l'image. S5 sera ainsi autorisée à publier des photos ou des vidéos des activités, avec les participants figurant sur lesdites images sauf mention contraire stipulée par écrit.

27. Droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse. Le for est au siège de l'association.

Genève, le 1^{er} février 2022

La directrice, Nathalie Palama

